

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le

13 OCT. 2017

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Nos réf. : 2017-005436
Affaire suivie par : Pascale FIEVET
pascal.fievet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 91 – Fax : 04 67 15 68 12

Conseil Départemental de l'Hérault
Direction générale adjointe développement
économique, insertion, environnement
Pôle développement économique, aménagement
rural, agriculture
Service agriculture et ruralité
Hôtel du département
1000 Rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

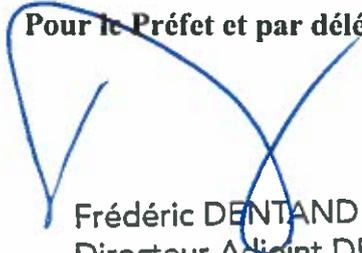
**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Montagnac (34)
déposé par le Conseil Départemental de l'Hérault.**

Par courrier reçu le 10 août 2017, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Montagnac (34) déposé par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

